



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congé de maladie

Question écrite n° 29418

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les arrêts de travail, trop fréquents au sein de l'administration. L'absentéisme cautionné par l'établissement de certificats médicaux établis par certains praticiens trop complaisants devrait être sanctionné par un collège de médecins contrôleurs de la sécurité sociale. Elle lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin de remédier à cette situation. - Question transmise à M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État.

Texte de la réponse

L'article 25 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, relatif notamment au régime de congés de maladie des fonctionnaires, prévoit que, pour obtenir un congé de maladie, le fonctionnaire doit adresser à l'administration dont il relève une demande appuyée d'un certificat d'un médecin et que l'administration peut faire procéder à tout moment à la contre-visite du demandeur par un médecin agréé. Il est donc loisible de constater que les procédures de contrôle comportent des dispositifs analogues dans le secteur public et dans le secteur privé, assortis d'une sanction pécuniaire similaire : retrait de la rémunération dans un cas et des indemnités journalières dans l'autre.

Données clés

Auteur : [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29418

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9151

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4726